

Réf : DCM202488

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

**OBJET : DF - MAJORATION DE LA
TAXE D'HABITATION SUR LES
RÉSIDENCES SECONDAIRES**

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUULET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-61 du 18 septembre 2023 ;

Il est rappelé au conseil municipal que dans les communes classées dans les zones dites tendues, l'assemblée délibérante peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Selon les dispositions du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 Aigues-Mortes intègre la liste des communes faisant partie du périmètre dit "zone tendue".

Cette mesure vise les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et qui se traduit par une forte tension sur l'accès au logement de la population afin d'inciter les propriétaires de logements vacants ou de résidences secondaires à mettre ces biens immobiliers sur le marché locatif à l'année. Le conseil municipal a d'abord voté la majoration de la THRS à hauteur de 55 % qu'il convient désormais de porter à 60% ceci afin de tendre, au maximum, vers l'objectif poursuivi tendant à la remise sur le marché locatif longue durée des biens non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De porter** la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60 % applicable à compter de l'imposition 2025 ;
- **D'abroger** toute délibération antérieure portant sur le même objet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- **PORTE** la majoration de cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60% applicable à compter de l'imposition 2025.
- **ABROGE** toute délibération antérieure portant sur le même objet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
et par délégation

Pour le Maire,
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARONI
Date : 02/10/2024
Qualité : DGS

Résultats du vote :

Délibération 202488	DF – MAJORATION DE LA THRS A 60%	Pour :	28	MAJORITÉ + Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE
		Contre :	1	Stéphane PIGNAN
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication